



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN-et-GARONNE

Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2026-004-V
Portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin du Château d'eau
sur le territoire de la Commune de Bressols

Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CITEL, domiciliée 5, ZA A. LASSALE Route d'Auch à MAUVEZIN (32 120) en date du 17.12.2025,

Considérant que pour l'exécution de travaux de renforcement électrique, et assurer la sécurité des ouvriers en charge de sa réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1

- Du 19.01.2026 au 10.03.2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le chemin du château d'eau de 8h00 à 17h30 sur la portion allant de l'intersection avec le chemin de Verdun jusqu'au n°587.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, ni aux transports scolaires.
- Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise qui en sera seule responsable.
- En dehors des horaires de chantier, un alternat sera mis en place.
- L'accès des riverains devra être maintenu.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Il sera interdit de dépasser
- Il sera interdit de stationner

Article 3

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les soins de l'entreprise qui en sera seule responsable.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début de son chantier, pour cela il doit consulter le site « dict.fr » ou se rapprocher de la mairie.

La réfection définitive sera réalisée selon les préconisations de l'Accord Technique Préalable n°2023-033 en date du 15.06.2023.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise CITEL
- Les Transports du Grand Montauban
- Le Pôle Déchet du Grand Montauban

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 13.01.2026

A Bressols, le 13.01.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES